

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520** établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour : les activités de soins de traitement du cancer, de soins critiques, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, ouverte du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025.

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

**VU** l'arrêté ARS-BFC-DOS-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ;

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, de soins critiques, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé auprès du ministère chargé de la Santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

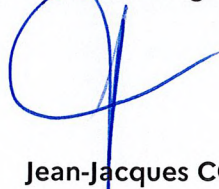
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

**12 DEC. 2024**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS  
TRAITEMENT DU CANCER

Modalité	Mention	Localisation	Zone									
			Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Chirurgie oncologique	Mention A : chirurgie oncologique chez l'adulte  Mention B : mission de recours, chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récidive des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée	A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive	1	1	1	1 à 2	1	0 à 1	2	0 à 1	1 à 2	0
		A2 : Chirurgie oncologique thoracique	1	0	1	0	0	0	1	1	0	0
		A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oro-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	3	0	0	1 à 2	0	1	1	1	1	1
		A4 : Chirurgie oncologique urologique	3	1	0	2	0	1 à 2	2	1	1 à 2	0
		A5 : Chirurgie oncologique gynécologique	1	0	0	1	1	1	1	2 à 3	0	1
		A6 : Chirurgie oncologique mammaire	3	1	1	4	1	2	3	3	1	2
		A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée	6	1	2	6	1	3	3	3	2	4
		B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales	4	0	1	2 à 3	0	2 à 3	1	1 à 2	2 à 3	0
		B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissant le rachis, le cœur ou la paroi thoracique	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
		B3 : Chirurgie oncologique de la sphère oro-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe, comprenant la pratique de chirurgie d'extériorité avec reconstruction complexe dans le même temps opératoire que l'exérèse	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0
		B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-aortique	2	0	1	3	0	0 à 1	1	0	1 à 2	0
		B5 : Chirurgie oncologique gynécologique complexe, comprenant la chirurgie des cancers avec atteintes péritonéales	2	0	1	1	0	0	0 à 1	0 à 1	0	0
		Mention C : Chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de dix-huit ans	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
		Mention A : Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1
		Mention B : Traitements de curiethérapie chez l'adulte	2	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Radiothérapie externe, curiethérapie	Mention C	Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention A : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B	Traitements de curiethérapie chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention B	Traitements de radiothérapie externe chez l'adulte, chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	4	1	1 à 2	1	1	2 à 3	2 à 3	1 à 2	3 à 4	
Traitements médicamenteux systémiques du cancer	Mention C : Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs	Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B	1	0	0 à 1	1	0	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1	
	Mention B	Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
	Mention A	Traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B	4	1	1 à 2	1	1	2 à 3	2 à 3	1 à 2	3 à 4	

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS  
ACTIVITE DE SOINS CRITIQUES**

Modalité/Mention	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nievre	Yonne	
Soins critiques adultes	Réanimation et soins intensifs polyvalents et de spécialité le cas échéant	1	1	1	1	1	1	1	1	2
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	5	0	0	4	0	1	2	0	1
	Soins intensifs de cardiologie	3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Soins intensifs de neurologie vasculaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Soins intensifs d'hématologie	1	0	0 à 1	1	0	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1
Nombre d'implantations prévues	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents et de spécialité le cas échéant	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0	1	1	1	1	1	1	1	1
	Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	1	0	0	1	0	0	0	0	0

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS  
ACTIVITE DE PSYCHIATRIE**

		Zone								
Mention		Côte-d'Or	Saône et Loire	Nièvre	Yonne	Doubs (hors NFC)	Jura	Haute Saône (hors NFC)	Nord-Franche-Comté	
Nombre d'implantations prévues	Psychiatrie de l'adulte	4	5	3	4	4	4	3	3	3
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	4	1	2	1	2	2	1	1	1
	Psychiatrie périnatale	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Soins sans consentement		3	3	2	1	3	2	2 *	1	1

\* rectification d'une erreur matérielle sur Zone Haute Saône

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS  
ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION**

**AMP clinique**

Modalité	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Prélèvement de spermatozoïdes	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du CSP</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**AMP biologique**

Modalité	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	0	0	2	0	0	0	1	2
Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation et la conservation des ovocytes.	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 du CSP	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du CSP comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation et la conservation des ovocytes.</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS  
DIAGNOSTIC PRENATAL

Modalité	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations autorisées (1)	Examens de biochimie portant sur les	1	0	1	0	0	0	1	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de cytogénétique, y compris les	1	0	0	1	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0
Nombre d'implantations prévues dans le SRS (2)	Examens de biochimie foetale à visée	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies	1	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de biochimie portant sur les	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart (2) - (1)	Examens de cytogénétique, y compris les	0	0	0	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens de biochimie foetale à visée	0	0	0	0	0	0	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies	0	0	0	0	0	0	0	0

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS  
ACTIVITE DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE**

Modalité	Zone										
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne		
Nombre d'implantations autorisées (1)	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	4	1	1	4	2	2	3 *	1	2	
	HC										
	HJ	0	0	1	4	0	2	1	1	2	
	Neonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	3	1	1	2	2	1	1	1	2	
	Neonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	2	0	1	1	1	1	1	1	1	
	Reanimation neonatale - Type 3	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
	Nombre d'implantations prévues dans le SRS (2)	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	4	1	1	4	2	2	2 à 3	1	2
		HC									
		HJ	4	1	1	4	2	2	2 à 3	1	2
		Neonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	3	1	1	2	2	1	1	1	2
Neonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		2	0	1	1	1	1	1	1	1	
Reanimation neonatale - Type 3		1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Ecart (2) - (1)		Gynécologie-Obstétrique - Type 1	0	0	0	0	0	0	-1 à 0	0	0
		HC									
		HJ	4	1	0	0	2	0	1 à 2	0	0
		Neonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Neonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Reanimation neonatale - Type 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

\* : dont une activité suspendue depuis avril 2023

Ainsi qu'il apparaît dans la présente fiche et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins,
- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet, sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.